

Cahors, le mercredi 12 janvier 2022

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 28 décembre 2021, vous m'avez transmis un dossier de déclaration concernant un projet concernant un projet de travaux de réfection du pont routier départemental permettant le franchissement du ruisseau du Boulou par la RD 59 situé sur la commune de Montdoumerc.

Ce dossier a été enregistré au guichet unique de la police de l'eau sous le numéro 46-2021-00131.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, j'ai bien noté que :

- les travaux seront réalisés en période d'assec et si ce n'était pas le cas une mise hors d'eau de la zone de travaux (moins de 20 ml) sera réalisée à l'aide de big-bags remplis de sable et d'une buse de dévoiement des eaux. Un filtre en paille sera disposé en amont immédiat de l'exutoire de la buse ;
- la fédération départementale de pêche sera sollicitée par vos soins afin d'évaluer la nécessité de réaliser une pêche de sauvetage avant travaux ;
- avant le démarrage du chantier, une visite de l'écologue du Département sera réalisée afin de vérifier la présence ou non de chiroptères dans les failles présentes sous l'ouvrage. Si besoin, plusieurs fentes recalibrées à la faveur des chauves-souris seront réalisées sous la voûte du pont afin de réduire la perte d'habitat disponible.

Au vu des éléments de votre dossier, je vous confirme que ce projet de travaux relève de la procédure de déclaration, d'après les rubriques 3.1.3.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement. D'autre part, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à ce projet, ainsi que les arrêtés de prescriptions générales du 13 février 2002 et du 30 septembre 2014 à respecter.

Je vous demande d'informer par courrier électronique le service police de l'eau (ddt-sefe@lot.gouv.fr) de la date de démarrage des travaux au moins quinze jours à l'avance.

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration, du récépissé et de des arrêtés de prescriptions générales applicables à ces travaux sont adressés à la mairie de Montdoumerc pour y être affichés pendant une durée minimale d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Président  
Département du Lot  
Service Ouvrages d'Art  
Avenue de l'Europe – Regourd – BP291  
46005 CAHORS CEDEX 9

Chef d'Unité Police de l'Eau  
DPF et Navigation

Guy VERGNES

PJ : - récépissé de déclaration donnant accord pour commencement des travaux ;  
- arrêtés de prescriptions générales du 13 février 2002 et du 30 septembre 2014.

Copie : - Service Départemental de l'OFB (sd46@ofb.gouv.fr)